

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 27 JUIN 2022
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusés : Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Pierre MOERIS, Monsieur Bruno SCAILLET, Conseillers communaux, et Madame Justine DENIS, Présidente du CPAS.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 - Approbation
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
3. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 1er trimestre 2022 - Prise d'acte
4. Consultation de marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 – Règlement de consultation
5. Réseau communal de distribution d'eau – Compte d'exploitation du secteur distribution – Compte d'exploitation du secteur production – Exercice 2021 – Approbation
6. Subsidés communaux 2022 aux associations sportives locales - Octroi - Décision
7. Inondations 2021 - Appel à manifestation d'intérêt - Subvention spécifique et exceptionnelle visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures sportives - Sollicitation de la subvention
8. ASBL Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg – Comptes – Exercice 2021 - Approbation
9. PIC-PIMACI – Programmation 2022-2024 – Approbation
10. Installation d'une cabine Gaz par RESA SA à Al Trappe 1ère Division Limbourg section C numéro 435D appartenant à la Ville de Limbourg – Bail emphytéotique – Approbation
11. Acquisition d'un immeuble d'habitation avec jardin rue des Ecoles 37 à 4830 Limbourg – Projet d'acte – Approbation
12. Acquisition d'un immeuble constitué de 3 appartements rue des Ecoles sis 1ère Division Limbourg - section C, numéro 0425A6P
13. Accueil Temps Libre (ATL) - Convention de Coordination - Adoption
14. Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales - Désignation de 3 fonctionnaires sanctionnateurs
15. Décret bonne Gouvernance - Rapports de rémunération du Conseil communal – Approbation
16. Marché public de fournitures - Administration communale - Acquisition et installation d'un nouveau serveur informatique et ses accessoires en remplacement de la solution louée en urgence à la suite des inondations de juillet 2021 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
17. Marché public de travaux – Désignation d'un entrepreneur chargé de la campagne d'exhumation des corps (phase 1) au cimetière de Dolhain – Décision. Choix du mode de passation du marché
18. Marché public de travaux - Réfection des installations électriques du bâtiment communal sis Place Léon d'Andrimont n°38 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
19. A.S.B.L. VEDIA – Démission du représentant communal au Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales et au Conseil d'Administration
20. Intercommunale ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
21. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers – Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

22. Réception de fin de chantier dans le cadre de la réfection de la voirie « rue Villers » : demande d'informations (Quels sont les problèmes/ malfaçons identifiés qui devraient être corrigés par l'entrepreneur ?)
23. Inondations et reconstruction - Situation du quartier Logivesdre rue Moulin en Rhuyff - Demande d'informations
24. Inauguration de la place Saint-Georges - Récapitulatif des couts - Demande d'informations
25. Pôle administratif – Suivi du dossier - Décision

- 26. Synergie Commune/CPAS - Suivi de la mise en œuvre des synergies - Demande d'informations
- 27. Supracommunalité pour la Commune de Limbourg - Demande d'informations (quels objectifs ? quelle mise en œuvre ?)
- 28. Dépense en frais de personnel - Perspective de nomination et impact sur la cotisation de responsabilisation - Demande d'informations

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

- 29. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations
- 30. Etude de la Région Wallonne concernant les zones habitables et inondables de la commune - Demande d'informations
- 31. Location d'un véhicule 9 places pour le service jeunesse et le PCS - Demande d'informations
- 32. Projet « Le retour du Chœur » - Réouverture de l'Église St Georges - Demande d'informations

Huis clos

- 1. Procédure disciplinaire à l'égard d'un membre du personnel enseignant – Convention transactionnelle - Approbation
- 2. Ecole fondamentale communale de Limbourg - Direction - Fin de stage au 30/06/2022 - Décision

La séance est ouverte à 20h05'.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 16 juin 2022 (Réf. : O50202/dup_sas/Limbourg/2022-030972), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 13 mai 2022, relative à la désignation d'un auteur de projet relative à la reconstruction des infrastructures sportives, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

2. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 16 juin 2022 (Réf. : O50202/dup_sas/Limbourg/2022-030971), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 13 mai 2022, relative à la location de containers de bureaux, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 1er trimestre 2022 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse communale de la Directrice financière arrêté au 31 mars 2022;

Considérant que les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte;

Considérant que les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales;

A l'unanimité,

PREND ACTE:

du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêté au 31 mars 2022.

4. Consultation de marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 – Règlement de consultation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2016 relatives au marchés publics laquelle entre en vigueur le 30 juin 2017;
Considérant que l'article 28 §1^{er} 6 ° de la loi susvisée exclut expressément de son champ d'application les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant néanmoins que cette exclusion n'empêche pas le pouvoir adjudicateur du respect des grands principes applicables sous l'ancienne législation, à savoir la concurrence, la transparence et l'égalité de traitement des soumissionnaires ;

Attendu que la Ville de Limbourg souhaite renouveler son enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2022 afin de financer ses dépenses extraordinaires 2022 ;

Considérant qu'à cet égard les conditions de consultation des organismes prêteurs doivent être arrêtées ;

Vu le règlement de consultation relatif au financement des dépenses extraordinaires au moyens de crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 rédigé par les services financiers de la Ville ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 13/06/2022,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement de consultation relatif au financement des dépenses extraordinaires au moyens de crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 rédigé par les services financiers de la Ville d'une enveloppe de XX €.
- De consulter les organismes prêteurs suivants dans le cadre de la mise en concurrence :
 - BELFIUS BANQUE, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES ;
 - BNP PARIBAS FORTIS, Montagne du Parc, 3 à 1000 BRUXELLES ;
 - ING, rue Godefroid 54 à 5000 NAMUR

5. Réseau communal de distribution d'eau – Compte d'exploitation du secteur distribution – Compte d'exploitation du secteur production – Exercice 2021 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-30 Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant celui du 03 mars 2005 relatif au code de l'eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R308bis-34 de l'arrêté visé ci-dessus, les distributeurs d'eau dont nous faisons partie doivent déposer les comptes annuels d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » au Comité de contrôle de l'eau;

Vu le compte d'exploitation du réseau communal de distribution d'eau pour 2021;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 17/06/2022,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité,

- Approuve le compte d'exploitation ci-annexé du réseau communal de distribution d'eau pour l'exercice 2021.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise pour suite voulue au Comité de Contrôle de l'Eau, rue du Vertbois, 13c à 4000 LIÈGE et à Madame la Directrice financière pour disposition.

6. Subsidés communaux 2022 aux associations sportives locales - Octroi - Décision

Le Conseil Communal,

Vu la Troisième partie, Livre III, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Revu sa délibération du 25 janvier 2021 par laquelle il adopte le règlement relatif à l'octroi de subsides communaux aux associations sportives locales;

Vu les différentes demandes émanant des associations sportives locales suite à l'adoption du règlement susvisé;

Considérant que lesdites demandes ont été analysées par le service des sports de la Ville de Limbourg;

Vu le tableau d'octroi des subsides communaux 2022 aux associations sportives locales établi par le service des sports de la Ville de Limbourg suivant les critères édictés dans le règlement;

Considérant que l'ensemble des subventions sont bien octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général;

À l'unanimité,

APPROUVE la liste ci-annexée des subsides communaux aux associations sportives locales pour l'exercice budgétaire 2022 en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.

La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

7. Inondations 2021 - Appel à manifestation d'intérêt - Subvention spécifique et exceptionnelle visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures sportives - Sollicitation de la subvention

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 approuvant le cahier des charges N° 2022-157 relatif au marché intitulé "Inondations 2021 - Appel à manifestation d'intérêt - Subvention spécifique et exceptionnelle visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures sportives – Marché public de services – Mission complète d'auteur de projet en architecture – stabilité et techniques spéciales en vue de l'amélioration énergétique, de la mise en place de dispositifs contre les inondations et d'une réflexion supracommunale / mutualisation – Approbation des conditions et du mode de passation." établi par le service urbanisme ;

Revu la délibération du Collège communal du 13 mai 2022 attribuant le marché intitulé "Inondations 2021 - Appel à manifestation d'intérêt - Subvention spécifique et exceptionnelle visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures sportives - Marché public de services – Mission complète d'auteur de projet en architecture – stabilité et techniques spéciales en vue de l'amélioration énergétique, de la mise en place de dispositifs contre les inondations et d'une réflexion supracommunale / mutualisation – Approbation des conditions et du mode de passation." au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Pierre Renier sc – Fred Rahier srl – AUPA sprl, c/o Pierre Renier sc, rue des chapeliers 88a à 4800 Verviers aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que la durée est fixée conformément au cahier des charges du présent marché (le marché a une durée équivalente à la durée nécessaire pour finaliser la réception définitive des marchés de travaux, de fournitures et de services qui seront confiés à l'opérateur économique au fur et à mesure de l'évolution du projet, à dater de la notification du marché) ;

Considérant que le présent marché est un marché à tranches fermes et conditionnelles. Les tranches fermes portent sur la remise de l'étude préliminaire et esquisses ainsi que l'avant-projet, les tranches consécutives étant des tranches conditionnelles, elles sont donc susceptibles de ne pas être commandées par le pouvoir adjudicateur en fonction de l'évolution du projet, de ses possibilités financières ou pour toute autre raison qui lui est propre ;

Considérant que le budget de travaux, selon le programme établi par le pouvoir adjudicateur et repris au cahier des charges visé ci-dessus, est estimé par le bureau d'étude Pierre Renier sc – Fred Rahier srl – AUPA sprl à +/- 4.533.834,91 euros TVAC (21%).*

** Ce budget est susceptible de fortement évoluer en fonction de l'étude préliminaire devant être davantage détaillée et validée par INFRASPORT ainsi que des prix du marché en pleine explosion actuellement.*

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 764/725-60/20220021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

- De solliciter la subvention "Inondations 2021 - Appel à manifestation d'intérêt - Subvention spécifique et exceptionnelle visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures

sportives” suite au courrier daté du 11 février 2022 du Ministre du Budget, des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, M. Adrien DOLIMONT ;

- De transmettre le formulaire de demande d’octroi de subvention ci-joint accompagné de ses annexes ci-jointes au plus tard le 30 juin 2022 par voie électronique à l’adresse infrasports.dgo1@spw.wallonie.be ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 764/725-60/20220021.

8. ASBL Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg – Comptes – Exercice 2021 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux A.S.B.L ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Considérant que l'A.S.B.L Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg a perçu de la Ville un subside pour l'exercice 2021 dépassant les 1.239,47 €;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

- approuve les comptes pour l'exercice 2021 déposés par l'A.S.B.L. Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg, documents arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 24 mars 2022 ;
- approuve l'utilisation du subside communal qui a été accordé en 2021.

La présente délibération sera transmise pour disposition à Madame la Directrice financière.

9. PIC-PIMACI – Programmation 2022-2024 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire du ministre des Pouvoirs Locaux du 31 janvier 2022 relative au programme d'investissement communal pour les années 2022-2024 ;

Considérant la circulaire du Ministre de la Mobilité et des Infrastructures relative au Plan d'investissement « Mobilité active et intermodalité » du 18 février 2022 ;

Considérant le programme stratégique transversal de la Ville de Limbourg pour la législature 2018-2024 ;

Considérant la nécessité de rénover l'égouttage de la voirie rue Joseph Wauters jugé sous-dimensionné ;

Considérant l'importance de réaliser l'égouttage de la voirie Foulerie qui doit recevoir un nouveau pôle administratif abritant les locaux de l'administration communale, du CPAS, de la Police, de la Justice de Paix, de l'One et de la Bibliothèque ;

Considérant l'opportunité de moderniser l'éclairage public le long du vicinal à destination des usagers faibles cyclistes et piétons de manière à encourager la mobilité douce vers la gare ;

Considérant la délibération du Collège communal du 10 juin 2022 arrêtant le projet de PIC-PIMACI tel que présenté ce-jour ;

Considérant que l'ensemble des projets sont en lien avec le programme stratégique transversal 2022-2024 ;

par 9 voix pour (La Limbourgeoise), et 4 abstentions (Limbourg Demain et Changeons Ensemble),

APPROUVE :

Article 1 : Le PIC-PIMACI 2022-2024 reprenant les actions suivantes :

- Remplacement de l'égout et rénovation de la voirie rue Joseph Wauters ;
- Placement d'un égout et rénovation des voiries Foulerie et Théodore Dujardin ;
- Remplacement de l'éclairage public Chemin du Vicinal.

Article 2 : Le projet de PIC sera transmis au département des travaux subsidiés pour approbation.

10. Installation d'une cabine Gaz par RESA SA à Al Trappe 1ère Division Limbourg section C numéro 435D appartenant à la Ville de Limbourg – Bail emphytéotique – Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions relatives aux baux emphytéotiques reprises aux articles 3.167 et suivants du Code Civil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans la gestion post-inondation, la SA RESA a dû tout mettre en œuvre pour rétablir le réseau gaz sur le territoire communal dans les meilleurs délais ;

Considérant que dans le plan de remise en service, il est rapidement apparu qu'il était nécessaire de placer une vanne au pied du lotissement Al'Trappe ;

Considérant que la cabine a été placée dans l'urgence avec le souhait de régulariser la situation administrative par la suite ;

Considérant que la cabine est à présent installée depuis quelques mois sur une parcelle communale cadastre 1^{ère} Division Limbourg section C numéro 435D ;

Considérant le plan de mesurage dressé par le Géomètre expert immobilier, Monsieur Jacques PETERS le 25 janvier 2022 ;

Considérant que ce plan n'appelle aucune objection ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à RESA SA de jouir de la parcelle qu'occupe la nouvelle cabine ;

Considérant le souhait des autorités communales d'opter pour un bail emphytéotique ;

Considérant le projet de bail proposé par RESA SA en date du 15 mars 2022 ;

Considérant l'avis rendu par la notaire Guyot le 18 mars 2022 ;

Considérant les remarques transmises le 14 juin 2022 concernant le projet de bail ;

Considérant l'accord de RESA sur les modifications proposées ;

Considérant que rien ne s'oppose à la conclusion d'un bail emphytéotique pour la cabine, conformément au projet de bail et au plan de mesurage susvisé ;

Considérant que l'ensemble des frais devront être à charge du demandeur à savoir la SA RESA;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de bail emphytéotique ainsi que le plan de mesurage du 25 janvier 2022, les deux pièces devant être considérées comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De charger la Bourgmestre et le Directeur général de signer le projet de bail au nom de la Ville de Limbourg.

11. Acquisition d'un immeuble d'habitation avec jardin rue des Ecoles 37 à 4830 Limbourg – Projet d'acte – Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;
Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;
Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de reloger les habitants concernés ;
Considérant le peu de logements disponibles sur le marché locatif eu égard à la forte demande de familles déplacées ;
Considérant qu'un immeuble d'habitation situé rue des Ecoles 37 à 4830 Limbourg est actuellement en vente et inoccupé ;
Considérant que le bien se situe à proximité du centre de Dolhain et apparait comme une offre de relogement durable qui ne déracine pas la population sinistrée ;
Considérant qu'il y a lieu de mobiliser tout le foncier disponible ;
Considérant que la Région Wallonne a versé à la Ville de Limbourg des moyens financiers en vue de permettre le relogement des sinistrés ;
Considérant que dans un courriel le Cabinet du Ministre du Logement autorise la Ville de Limbourg à utiliser une partie du montant versé à l'acquisition de logements ;
Considérant que cette acquisition va permettre d'étendre le parc de logement public ;
Considérant que la cause d'utilité publique est démontrée ci-avant à suffisance ;
Considérant que dans son estimation du 15 février 2022, la notaire Guyot estime la valeur du bien à 150.000€;
Considérant que les propriétaires ont mis en vente le bien pour un montant de 160.000€ ;
Considérant que la vente était conclue avec une autre partie avant l'intervention de la commune ;
Considérant que le bien jouxte un terrain communal où il est prévu de construire un parking à étage, l'acquisition de la maison pourrait simplement soutenir la réalisation du projet ;
Considérant la faible différence entre le prix de vente et l'estimation et au regard des éléments qui précèdent, il est acceptable de s'écarter de l'estimation ;
Considérant l'avis favorable de la Directrice financière en date du 24 mars 2022 ;
Considérant le compromis de vente rédigé par l'agence immobilière NYSSSEN et vérifié par la notaire Amélie GUYOT ;
Revu sa décision du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil communal décide de l'acquisition du bien au montant de 160.000€, pour cause d'utilité publique ;
Considérant le projet d'acte nous transmis par Maître Amélie GUYOT, dont les bureaux sont établis Avenue Victor David 58 à 4830 Limbourg ;
Considérant que le projet d'acte est conforme à ce qui était convenu et qu'il n'appelle aucune remarque ;

A l'unanimité,

Article 1er : Approuve le projet d'acte portant sur l'acquisition du bien sis rue des Ecoles 37 à 4830 Limbourg, ce dernier étant considéré comme faisant partie intégrante de la présente délibération;

Article 2 : Charge la Bourgmestre et le Directeur général de procéder à la signature des actes.

12. Acquisition d'un immeuble constitué de 3 appartements rue des Ecoles sis 1ère Division Limbourg - section C, numéro 0425A6P

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;
Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;
Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de reloger les habitants concernés ;
Considérant le peu de logements disponibles sur le marché locatif eu égard à la forte demande de familles déplacées ;
Considérant qu'un immeuble de trois appartements situés rue des Ecoles sis 1^{ère} Division Limbourg - section C, numéros 0425A6P0000 et 0425A6P0000 est actuellement en vente;
Considérant que le bien se situe à proximité du centre de Dolhain et apparait comme une offre de logement durable qui ne déracine pas la population sinistrée ;
Considérant qu'il y a lieu de mobiliser tout le foncier disponible ;
Considérant que la Région Wallonne a versé à la Ville de Limbourg des moyens financiers en vue de permettre le relogement des sinistrés ;
Considérant que dans un courriel le Cabinet du Ministre du Logement autorise la Ville de Limbourg à utiliser une partie du montant versé à l'acquisition de logements ;
Considérant que cette acquisition va permettre d'étendre le parc de logement public ;
Considérant que la cause d'utilité publique est démontrée ci-avant à suffisance ;
Considérant que dans son estimation du 15 juin 2022, la notaire Guyot estime la valeur du bien dans une fourchette entre 735.000€ et 760.000€ HTVA ;
Considérant que le propriétaire accepte de vendre l'ensemble pour un montant de 750.000€ HTVA ;
Considérant que le prix de vente correspond à l'estimation ;
Considérant l'avis favorable de la Directrice financière en date du 27 juin 2022 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1: D'acquérir le bien situé rue des Ecoles sis 1^{ère} Division Limbourg - section C, numéros 0425A6P0000 et 0425A6P0000 actuellement en vente.

Article 2: Que l'acquisition se fait pour un montant total de 750.000€ HTVA, avec les finitions prévues dans l'estimation, le rejointoyage des bâtiments et les frais de raccordement seront pris en charge par le propriétaire.

Article 3: Que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique.

Article 4: Que l'acquisition sera financée par le fonds spécial visant au relogement des sinistrés dégagé par la Région Wallonne.

13. Accueil Temps Libre (ATL) - Convention de Coordination - Adoption

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-30 et L1131-1 du CDLD ;

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la convention avec l'ONE, convention qui régit les modalités de partenariat et notamment de maintien de la subvention attribuée à la coordination ATL ;

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

A D O P T E

Le texte de la convention reprise ci-dessous :

CONVENTION ONE-COMMUNE DANS LE SECTEUR ATL

Entre les signataires :

D'une part, l'ONE - Office de la Naissance et de l'Enfance - représenté par
Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général.
Chaussée de Charleroi, 95 - 1060 BRUXELLES

Et d'autre part, la Commune de LIMBOURG, représentée par :
Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre
Monsieur Denis MARTIN, Directeur général

On entend par

- ATL : accueil des enfants durant leur temps libre
- décret ATL : Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009.
- coordinateur ATL : le(la) coordinateur(coordinatrice) de l'accueil temps libre

Article 1. Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Limbourg et de régir les modalités du partenariat entre l'ONE et la Commune.

Ces modalités sont décrites ci-dessous.

Article 2. La coordination de l'accueil temps libre

La Commune qui adhère au processus de coordination ATL s'engage à respecter les dispositions du décret ATL, notamment à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).

Article 3. Personnel

La Commune procède à l'engagement d'un coordinateur ATL, sous un contrat de travail employé à durée indéterminée et à 0.75 ETP (temps de travail couvert par la subvention de l'ONE à compléter). La personne engagée pour assumer la fonction de coordinateur ATL doit disposer au minimum de la formation reprise à l'article 17, §3, alinéa 1er du décret ATL, à savoir : un titre, diplôme ou certificat attestant d'une formation du niveau de l'enseignement supérieur de type court, reconnue par le Gouvernement comme indispensable pour l'exercice de cette fonction, en application de l'arrêté du 14 mai 2009.

Par dérogation, les coordinateurs ATL en fonction à la date d'entrée en vigueur de cet arrêté sont réputés satisfaire à cette condition.

La commune transmet l'identité du ou des coordinateurs ATL à l'O.N.E. [ONE service ATL ; chaussée de Charleroi, 95 ; 1060 Bruxelles] ainsi que tout changement concernant son identité ou son engagement dans les 30 jours, par courrier ou par courriel.

Article 4. Missions

§1er. Les missions de base du coordinateur ATL sont reprises à l'article 17, §1er du décret ATL, à savoir :

1° le soutien à la Commune, en apportant sa collaboration au membre du Collège communal en charge de cette matière, dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination ATL

2° le soutien aux opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement

3° le soutien au développement d'une politique cohérente pour l'ATL sur le territoire de la commune
La définition de fonction qui en découle est annexée à la présente convention.

§2. Si la commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention :

1) Chef de projet des 6 accueils extrascolaires du soir et du mercredi après-midi (gestion administrative, gestion financière et gestion du personnel en collaboration avec le service du personnel). (Variable en fonction des périodes environ 30h par mois)

2) Préparation des centres de vacances communaux (stages et plaines) durant les vacances (réception des candidatures, engagement des animateurs, dossier de subsides, ...) (variable en fonction des périodes environ 5h par mois)

3) Coordination et animation du Conseil Communal des Enfants (2h par mois) cela permet d'avoir les contacts avec les représentants de chaque école tout réseau confondu sur le territoire de Limbourg.

4) Coordination de la cellule d'aide aux devoirs mise en place au sein des accueils extrascolaires. (1h par mois)

5) Organisation de manifestations diverses ouvertes à tous les jeunes de la commune avec la collaboration des différents opérateurs de la commune : Place aux enfants, Saint Nicolas, Carnaval des enfants, Pâques, ... (4h par mois environ variable en fonction des périodes)

§3. Ces missions sont exécutées en respectant les principes de neutralité et d'égalité de traitement entre les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune.

Comme le prévoit l'article 11/1, §1er, chaque année, la CCA définit parmi ces missions les objectifs prioritaires à intégrer dans le plan d'action annuel.

§4. Les conditions de travail permettant au coordinateur ATL la réalisation de ces missions, mises en place par la commune sont : possibilités de missions extérieures et de déplacements, mise à disposition d'un ordinateur avec accès internet.

Les éventuelles facilités octroyées par la commune en vue d'encourager la collaboration du coordinateur ATL avec d'autres coordinateurs ATL d'autres communes sont : participation aux réunions provinciales/subrégionales menées par l'ONE et/ou la Province et avec l'Observatoire.

§5. Le soutien mis en place par l'O.N.E. aux communes et aux coordinateurs ATL est le suivant : l'ONE offre un soutien aux Communes et aux coordinateurs ATL par le développement d'outils de promotion de la qualité de l'accueil. Il apporte l'appui, lorsque cela s'avère nécessaire et dans le cadre de leur sphère de compétence, des agents de l'ONE (coordination accueil, conseillers pédagogiques, agents subrégionaux, service ATL, guichet d'information, ...).

Article 5. Formation continue

Les dispositions prises par la commune pour offrir au coordinateur ATL une formation continue, telle que prévue à l'article 17, §3, al. 2 du décret, sont : inscription à des modules de formations qui s'intègrent dans le programme quinquennal de formations continues arrêté par la Gouvernement de la Communauté française sur proposition de l'ONE.

L'O.N.E. s'engage, quant à lui, à fournir aux nouveaux coordinateurs un « kit d'accueil » et à mettre en place, chaque année, des modules de formation spécifiques destinés aux coordinateurs ATL dans le cadre du programme de formation triennal prévu à l'article 20, alinéa 2, du décret ATL.

Article 6. Financement

L'ONE octroie à la Commune, dès la première réunion de la CCA et la signature de la présente convention, une subvention annuelle forfaitaire de coordination destinée à la rémunération du coordinateur ATL ainsi qu'à ses frais de fonctionnement, notamment des frais de courrier, de déplacement et d'achat de petit matériel.

Le montant de cette subvention est lié au nombre d'enfants de trois à douze ans domiciliés sur leur territoire (référence INS).

Nombre d'enfants de 3 à 12 ans domiciliés	Subvention de coordination (non indexée)
0 - 1999	19.000 €
2000 - 3999	20.000 €
4000 - 5999	38.000 €
6000 - 7999	57.000 €
8000 et plus	76.000 €

Ces montants sont indexés. L'indice de départ est celui en vigueur au 1er janvier 2004.

Lorsque la mission de coordination est confiée à une a.s.b.l., la subvention annuelle forfaitaire de coordination, visée à l'alinéa 1er du présent article, est versée à cette a.s.b.l. Si la CCA n'est pas réunie deux fois au cours de l'année civile, si les délais de l'élaboration du programme CLE ne sont pas respectés, si le projet de programme CLE n'est pas agréé au terme de la procédure d'agrément, si l'agrément est retiré ou si la commune ne respecte pas les termes de la présente convention, cette subvention n'est plus due et fait, s'il échet, l'objet d'une récupération pro tempore, les trois mois qui suivent le non respect du nombre annuel de réunions de la CCA ou d'un délai, le refus ou le retrait d'agrément du programme CLE, restant dus.

Article 7. Rapports avec l'administration

L'identité de l'agent communal de référence qui, en collaboration avec le coordinateur ATL, assure le lien administratif et rentre les documents justificatifs est transmis à l'O.N.E. sur la déclaration de créance qui accompagne les justificatifs des dépenses de coordination.

Article 8. Durée

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Si la commune souhaite y mettre fin, elle en avertit l'ONE (service ATL de l'administration centrale) au moins 3 mois à l'avance.

Article 9. Litiges

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Bruxelles, le

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Cette convention remplace la convention établie le 3 mars 2011 ainsi que l'avenant 1 qui s'y rattache et signé le 23 juin 2011.

Pour l'O.N.E. Benoît PARMENTIER, Administrateur général	Pour la Commune Le Bourgmestre Le Directeur général
---	---

14. Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales - Désignation de 3 fonctionnaires sanctionneurs

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Revu sa délibération du 31 mars 2014 par laquelle le Conseil communal sollicitait la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionneur provincial pour l'application de sanctions administratives prévus dans le cadre de l'ordonnance de police en matière de délinquance environnementale ;

Revu sa délibération du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil communal adopte la nouvelle ordonnance de police générale administrative, laquelle aborde dans sa partie V la réglementation en matière de délinquance environnementale ;

Revu ses délibérations du 15 septembre 2014 par lesquelles le Conseil communal adhère à la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionneur provincial dans le cadre de la répression des infractions en matière environnementale et en matière de voirie communale ;

Revu sa délibération du 2 novembre 2017, par laquelle le Conseil communal désigne Mesdames Julie CRAHAY, Julie TILQUIN, Zénaïde MONTI et Angélique BUSCHEMAN, en qualité de fonctionnaires sanctionnatrices, chargées d'infliger les amendes administratives en matière environnementale, en matière de voirie communale et pour sanctionner les infractions aux règlements communaux adoptés en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Revu sa délibération du 21 décembre 2020, par laquelle le Conseil communal désigne Monsieur Colin BERTRAND et Madame Jennypher VERVIER (en remplacement de Mesdames Julie CRAHAY et Julie TILQUIN, toutes deux appelées à d'autres fonctions) en qualité de fonctionnaires sanctionneurs, chargés d'infliger les amendes administratives en matière environnementale, en matière de voirie communale et pour sanctionner les infractions aux règlements communaux adoptés en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Vu la dépêche du Greffe Provincial, service des sanctions administratives communales du 30 mai 2022, nous transmettant la résolution du Conseil provincial du 19 mai 2022 désignant Madame Céline THYS, Madame Catherine HODY et Monsieur Giuseppe SCIORTINO en qualité de fonctionnaires sanctionneurs ;

Vu le courriel du Ministère public du 3 mars 2022, lequel nous informe de l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de division, conformément à l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013, à l'égard des désignations en qualité de fonctionnaires sanctionneurs de :

Madame Céline THYS
Madame Catherine HODY
Monsieur Giuseppe SCIORTINO

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire au prescrit de la présente dépêche;

A l'unanimité,

DESIGNE

Madame Céline THYS
Madame Catherine HODY
Monsieur Giuseppe SCIORTINO

en qualité de fonctionnaires sanctionneurs, chargés d'infliger les amendes administratives en matière environnementale, en matière de voirie communale et pour sanctionner les infractions aux règlements communaux adoptés en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

La présente délibération sera transmise pour suite voulue au Greffe provincial, section des sanctions administratives communales, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIEGE et à Madame la Directrice financière pour information.

15. Décret bonne Gouvernance - Rapports de rémunération du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71, lequel impose l'approbation par le Conseil communal d'un rapport annuel de rémunérations pour le 1er juillet ;

Considérant les rapports de rémunération repris en annexe de la présente et par lesquels notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal, et des membres des organes de gestion qui en dépendent, reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

- **ARRETE** les rapports de rémunération repris en annexe de la présente et par lesquels notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal, et des membres des organes de gestion qui en dépendent, reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021;

Et, en conséquence de quoi,

- **TRANSMET**, dans les plus brefs délais, la présente et les rapports de rémunération susvisé au Gouvernement wallon c/o SPW - DGO 5, via l'application en ligne : <https://registre-institutionnel.wallonie.be>.

16. Marché public de fournitures - Administration communale - Acquisition et installation d'un nouveau serveur informatique et ses accessoires en remplacement de la solution louée en urgence à la suite des inondations de juillet 2021 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2022-167 relatif au marché intitulé "Acquisition et installation d'un nouveau serveur informatique et ses accessoires en remplacement de la solution louée en urgence à la suite des inondations de juillet 2021" établi par le Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.200,00 € hors TVA ou 41.382,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 140/742-53/20210032 et sera financé par fonds propres et indemnisation de notre organisme assureur;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 17/06/2022,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

Par 11 voix pour (La Limbourgeoise et Changeons Ensemble) et 2 abstentions (Limbourg Demain),

DÉCIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2022-167 et le montant estimé du marché intitulé "Acquisition et installation d'un nouveau serveur informatique et ses accessoires en remplacement de la solution louée en urgence à la suite des inondations de juillet 2021", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.200,00 € hors TVA ou 41.382,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 140/742-53/20210032.

17. Marché public de travaux – Désignation d'un entrepreneur chargé de la campagne d'exhumation des corps (phase 1) au cimetière de Dolhain – Décision. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 § 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (procédure de marché de faible montant - le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant);

Considérant que Madame Florence LÉONARD, gestionnaire des cimetières communaux a établi une description technique pour ce marché;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure de marché de faible montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/725-60/20220017 et sera financé par emprunt ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 13/06/2022,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la description technique du marché intitulé " Désignation d'un entrepreneur chargé de la campagne d'exhumation des corps (phase 1) au cimetière de Dolhain ", laquelle figure en annexe de la présente délibération.
- D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).
- De passer le présent marché par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/725-60/20220017.

18. Marché public de travaux - Réfection des installations électriques du bâtiment communal sis Place Léon d'Andrimont n°38 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Réfection des installations électriques du bâtiment communal sis Place Léon d'Andrimont n°38" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € HTVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Réfection des installations électriques du bâtiment communal sis Place Léon d'Andrimont n°38". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € HTVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant).
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Réfection des installations électriques du bâtiment communal sis Place Léon d'Andrimont n°38".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031.

19. A.S.B.L. VEDIA – Démission du représentant communal au Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales et au Conseil d'Administration

Le Conseil Communal,

Attendu que notre Ville est affiliée à l'A.S.B.L. VEDIA ;

Revu sa délibération du 24 juin 2019 désignant Monsieur Vincent Charpentier, Conseiller communal, apparenté PS, en qualité de délégué communal au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'ASBL VEDIA;

Considérant le courriel du 24 mai 2022, par lequel Monsieur Vincent Charpentier fait part de son souhait de démissionner de son mandat de représentant communal au Conseil d'Administration de l'ASBL VEDIA;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du représentant communal démissionnaire;

En conséquence,

A l'unanimité;

- **DESIGNE, pour toute la durée de la législature :**

Monsieur Stephen BOLMAIN, Conseiller communal, apparenté PS, comme délégué communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL VEDIA.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis, pour suite voulue à l'ASBL VEDIA, Rue du Moulin 30A, 4820 DISON.

20. Intercommunale ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ENODIA ;

Vu le courrier recommandé du 24 mai 2022 de l'intercommunale ENODIA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 29 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées;
3. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2021 (comptes annuels statutaires);
4. Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD;
6. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021;
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021;
8. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
9. Décharges aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021;
10. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A.:3:1,3:10,3:12 et 3:35;
11. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021;
12. Pouvoirs.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

- > Prend connaissance de l'ordre du jour,
- > décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ENODIA, à l'attention de Madame Hougardy, Directrice générale ff, Rue Louvrex 95 4000 LIEGE, secretariat.general@enodia.net.

21. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers – Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale CHR V ;

Vu le courriel du 25 mai 2022 de l'intercommunale CHR V nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 30 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

- 1- Note de synthèse générale – Information
- 2- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération – Décision (article 1523-14, 4°)
 - 2.1 Annexe – Extrait du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022
- 3- Approbation du Rapport de rémunération – Décision
 - 3.1 Annexe – Rapport de rémunération 2021 (article 6421-1, §1)
- 4- Rapport de gestion 2021 – Décision
 - 4.1 Annexe – Rapport de gestion 2021 (article 1523-13, §3)
 - 4.2 Annexe – Rapport d'évaluation du Comité de Rémunération 2021 (article 1523-17, §2)
- 5- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) – Décision
 - 5.1 Annexe – Rapport des réviseurs 2021
- 6- Affectation des résultats – Décision
- 7- Approbation des comptes annuels 2021 (compte de résultats et bilan) – Décision
 - 7.1 Annexe – Comptes annuels et liste des adjudicataires
 - 7.2 Annexe – Rapport de gestion visé par le Code des Sociétés et des Associations 2021
- 8- Décharge à donner aux administrateurs – Décision
- 9- Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes – Décision
- 10- Rapport spécifique sur les prises de participation – Décision
 - 10.1 Annexe – Rapport spécifique sur les prises de participation (L1512-5)

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

- > Prend connaissance de l'ordre du jour,
- > décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale CHR V, Rue du Parc 29 4800 Verviers, instances@chrverviers.be

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

22. Réception de fin de chantier dans le cadre de la réfection de la voirie « rue Villers » : demande d'informations (Quels sont les problèmes/ malfaçons identifiés qui devraient être corrigés par l'entrepreneur ?)

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, sollicite des informations dans le cadre de la réception de fin de chantier relative à la réfection de la voirie Villers à Bilstain. Quels sont les problèmes/malfaçons identifiés et qui devraient être corrigés par l'entrepreneur ?

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'il a organisé une pré-réception du chantier en relevant les différents problèmes déjà constatés. Il restera malgré tout à nettoyer encore le chantier, les avaloirs, etc ...

La stabilité des enrochements a été vérifiée.

Madame Sonia Genten, indique qu'elle regrette la largeur de la voirie.

Monsieur Luc Delhez indique que si elle était plus large, cela entraînerait des augmentations de vitesse.

De surcroît, Monsieur Dobbelstein relaye la satisfaction des riverains à l'idée de la bonne réalisation de ce chantier et de la rénovation de cette voirie qu'ils attendaient depuis bien longtemps. Concernant la vitesse, il précise également qu'il y a déjà des excès de vitesse et que cela devrait se poursuivre.

Madame Sonia Genten demande que Madame la Bourgmestre sollicite des contrôles de police dans cette rue.

23. Inondations et reconstruction - Situation du quartier Logivesdre rue Moulin en Rhuyff - Demande d'informations

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, sollicite des informations quant au quartier Logivesdre rue Moulin en Rhuyff.

Madame la Bourgmestre indique qu'elle ne souhaite pas faire de déclaration outre mesure concernant ce dossier, considérant qu'il a été convenu avec Logivesdre lors des dernières discussions d'éviter de nouvelles sorties et débats dans la presse. Dès lors, elle se contente de préciser que les discussions sont en cours et que la commune espère pouvoir trouver une solution concertée avec Logivesdre.

24. Inauguration de la place Saint-Georges - Récapitulatif des couts - Demande d'informations

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait avoir le récapitulatif des coûts relatifs à l'inauguration de la place Saint-Georges qui a eu lieu ce 18 juin dernier.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin du Tourisme, se félicite du succès et remercie l'ensemble des services qui y ont contribué. Il souligne, qu'avec son collègue en charge des manifestations et de la culture, avoir souhaité organiser une manifestation qui puisse coûter le moins possible pour la commune. C'est la raison pour laquelle le budget total de la manifestation s'approche des 25.000 euros, financé à hauteur de 21.000 euros par les différents subsides et partenariats privés. Il reste dès lors 4000 euros à charge des finances communales.

25. Pôle administratif – Suivi du dossier – Décision

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, indique qu'il souhaiterait que la Ville de Limbourg se fasse accompagner dans la cadre de l'élaboration et le développement du projet de pôle administratif afin qu'une vraie réflexion extérieure soit menée concernant les superficies des espaces communs afin de calculer les besoins présents, et d'anticiper les besoins futurs, de manière à confirmer ou infirmer ce qui est actuellement prévu dans le projet en l'état. Il y aurait lieu également d'analyser les possibilités de synergies, les départs à la pension, les capacités financières de la commune, les capacités conjoncturelles, la possibilité d'une fusion, du développement technologique du matériel informatique. Il envisage de solliciter auprès de l'intercommunale Ectetia, une offre de prix qui analyserait en quatre points les superficies nécessaires, les coûts que cela va engendrer, le véhicule financier pour couvrir les coûts et l'accompagnement au changement des agents.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique que le Conseil communal était relativement frileux à Ectetia lors de son adhésion, en raison du lien avec Valérie Dejardin et que dès lors, ils n'ont pas poussé plus loin la réflexion. Il précise également que le bureau d'études a déjà travaillé sur les remarques formulées par Monsieur Dobbelstein. Les espaces communs peuvent paraître grands mais il s'agit aussi de respecter les normes imposées par certains partenaires. Quant à l'intérieur du bâtiment, il est relativement modulaire dans son architecture de manière à permettre de modifier les cloisons et les espaces intérieurs en fonction de l'évolution des besoins dans le temps.

Monsieur Frédéric Dobbelstein indique qu'il prend en exemple la commune de Soumagne, qui a mené une vraie réflexion quant au développement de leur nouveau bâtiment.

Monsieur Pierre Grégoire ne comprend pas la demande de Monsieur Dobbelstein, alors que le bureau d'étude a déjà été désigné notamment sur base des critères souhaités par Monsieur Dobbelstein dans son étude.

Monsieur Dobbelstein précise son propos en indiquant qu'en fait, il a l'impression qu'il y a peu d'informations objectives reçues dans le cadre de ce projet, et qu'il manque de chiffres et de justifications.

Madame Valérie Dejardin quitte la séance à 21h07' durant le vote :

Le Conseil communal,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatif à l'intérêt communal;

Vu l'article L1122-24 §3 et suivants du même code concernant la possibilité pour un conseiller de porter un point à l'ordre du jour;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la proposition émanant du groupe politique Limbourg-Demain;

Considérant le projet de construction du pôle administratif et conséquences importantes de cette construction sur les finances communales;

Considérant la situation financière actuelle de la commune comme instable;

Considérant le coût important au m² d'un nouveau bâtiment;

Considérant la superficie des communs de plus de 1.000m²;

Considérant que 66% de la superficie des communs est à charge de la Commune et du CPAS;

Considérant qu'une expertise externe est nécessaire au bon dimensionnement du projet (superficie réellement nécessaire);

Considérant qu'ECETIA est une intercommunale au service des pouvoirs locaux pour la construction et le financement des bâtiments;

Considérant que la Ville de Limbourg adhère à cette Intercommunale;

Par 2 voix pour (Limbourg Demain), 8 voix contre (La Limbourgeoise) et 2 abstentions (Changeons Ensemble),

DÉCIDE

Article 1er : de charger le Collège de prendre contact avec ECETIA afin de demander un devis à la réalisation d'une programmation pour la Commune et le CPAS.

Article 2ème : de charger le Collège d'examiner le devis.

Article 3ème : de faire rapport au Conseil communal du devis et de la décision collège.

Madame la Bourgmestre réintègre la séance à 21h08'.

26. Synergie Commune/CPAS - Suivi de la mise en œuvre des synergies - Demande d'informations

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait des informations relatives au suivi de la mise en œuvre des synergies Commune/CPAS.

Madame la Bourgmestre, Valérie Dejardin, indique que des réunions sont organisées mensuellement avec le CPAS afin de débattre et échanger concernant les grands dossiers en commun. Il y a aussi des échanges de personnel qui se font entre les deux institutions, ce sera notamment le cas lors du congé de maternité de la Directrice générale, qui sera remplacée par un agent de la commune à temps partiel.

L'objectif de ces discussions est aussi de notamment préparer l'avenir et le regroupement dans les mêmes locaux. Madame Dejardin précise également à la demande de Monsieur Dobbelstein que la fiche des synergies n'a pas été actualisée depuis son passage en Conseil car les dossiers ne manquent pas.

27. Supracommunalité pour la Commune de Limbourg - Demande d'informations (quels objectifs ? quelle mise en œuvre ?)

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait obtenir des informations relatives aux objectifs et à la mise en œuvre de la supra-communalité pour la Ville de Limbourg.

Madame la Bourgmestre indique qu'un décret encourageant les fusions vient d'être voté par le Gouvernement wallon mais que, selon les petites communes, il n'y a pas d'intérêt à cette fusion, car les dépenses augmentent avec ce genre de fusions et les services diminuent comme ce fut le cas pour les pompiers. Dans beaucoup de cas, certaines communes ne voient ce rapprochement comme une fusion mais plutôt comme une absorption, ce qui laisse toujours des traces au fur et à mesure. Elle indique également que l'organisation "bassin de vies" pourrait être développé notamment, la conférence des Bourgmestres, qui est à institutionnaliser. Elle a d'ailleurs bien fonctionné durant les crises successives, notamment celle du Covid. Quant à la province, les compétences sont reconnues pour certaines, il y a sans doute lieu de revoir cela afin de moderniser les choses car elles ont une utilité.

Monsieur Dobbelstein clôture son propos en disant que d'ici 20 ans, si nous ne sommes pas préparés, nous n'aurons que les restes car les autorités vont de plus en plus pousser vers cela.

Madame la Bourgmestre ajoute qu'elle préférerait un niveau de pouvoir avec des compétences claires afin d'éviter les surcoûts et les multiplications des instances compétentes, notamment pour le tourisme, avec 4 intermédiaires.

Pour Madame Genten, ce ne sont pas les communes qu'il faut réformer ou fusionner mais le problème vient des autorités supérieures, qui sont mal organisées.

28. Dépense en frais de personnel - Perspective de nomination et impact sur la cotisation de responsabilisation - Demande d'informations

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, sollicite des informations quant aux dépenses en frais de personnel, aux perspectives de nomination et à l'impact sur la cotisation de responsabilisation.

Monsieur Alain Schils, Echevin des Finances, indique qu'il n'y a pas de nominations prévues durant cette législature, c'est la raison pour laquelle le Conseil communal a voté pour la poursuite du second pilier de pension, afin de permettre à chacun d'obtenir une pension correcte.

Quant à la cotisation de responsabilisation, aucun départ n'est prévu dans les agents nommés dans les mois à venir.

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

29. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait obtenir des informations quant à l'état d'avancement du dossier relatif à la carrière de Bilstain.

Monsieur Serge Grandfils, Président, indique qu'il n'y pas de nouvelles avancées, si ce n'est les comptages réalisés sur les voiries communales et régionales à proximité de la carrière, à la demande de l'entreprise Eloy.

30. Etude de la Région Wallonne concernant les zones habitables et inondables de la commune - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait obtenir des informations sur l'étude réalisée par la Région wallonne relative aux zones habitables et inondables de la commune.

Madame la Bourgmestre, Valérie Dejardin, indique que 3 études sont actuellement en cours ou ont été menées. Une première pour permettre d'aboutir à la circulaire définissant la manière de reconstruire en zone inondable, qui a vu le jour en décembre dernier et qui est très difficile à gérer, notamment en raison des avis défavorables réguliers du services des voies d'eau non-navigables et du service de secours.

Une étude "quartiers durables" dont on est au volet 3 et dont le 4ème est prévu le 31.07 et pour lequel une communication sera organisée. Il y est analysé la manière de reconstruire certains quartiers particuliers, tenant compte de problématiques bien particulières afin d'en faire des quartiers modèles.

Enfin, une troisième étude analyse, non seulement le bassin de la Vesdre, mais également les bassins versants et ce qui se passe en Fagnes, l'objectif étant de trouver des solutions globales à des problématiques qui n'existent pas que dans les fonds de vallées. Concernant ces études, une réunion de présentation a déjà été organisée par rapport au diagnostic et des permanences seront organisées à Limbourg le 6 juillet afin d'entendre la population qui souhaiterait donner son avis au bureau d'étude.

Le risque, et c'est ce que l'on ressent de cette dernière étude, est que l'ensemble de la zone inondée en 2021 soit classée en zone rouge au niveau des risques d'inondation. Il y a aussi beaucoup de réflexion quant aux impositions de caractère hydrologiquement transparentes des constructions et des rénovations. Il y a donc encore beaucoup à faire et il faut rester mobilisés car les décisions prises dans la foulée pourraient être problématiques pour l'avenir.

31. Location d'un véhicule 9 places pour le service jeunesse et le PCS - Demande d'informations

Madame Sonia Genten souhaiterait des informations quant à la location d'un véhicule 9 places pour le service jeunesse et le PCS. Monsieur Jacques Soupart, Echevin, indique que c'est la Croix Rouge qui a financé la location d'un bus, afin de permettre notamment le transports des jeunes et du PCS. Une nouvelle camionnette publicitaire est attendue mais dont on ne connaît pas le délai de livraison, en raison de la pénurie sur le marché.

Madame Genten demande à ce qu'on lui transmette le montant de cette location.

32. Projet « Le retour du Chœur » - Réouverture de l'Église St Georges - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, sollicite des informations quant au projet de réouverture de l'église Saint-Georges à Limbourg.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, indique qu'il s'agit d'un chantier de restauration partiellement extérieure mais en grande partie intérieure, avec la réouverture au public et notamment la création d'un accueil-cafétaria. Le chantier est estimé à 1.600.000 euros. On attend l'accord de la Fabrique d'église sou peu pour pouvoir finaliser le dossier.

Questions d'actualité :

1. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, a vu un échange de mails et de courriers concernant le dossier Parimmo, entre la commune et la société qui ne respecterait pas ses obligations et souhaiterait en savoir davantage.

Monsieur Alain Schils, Echevin de l'Urbanisme, indique qu'il s'agissait du cautionnement à réaliser avant d'entamer les travaux. Nous leur rappelions cette obligation, pour autant que l'entreprise ne réalise pas les travaux sur le domaine public en premier lieu.

2. Madame Sonia Genten souhaiterait avoir davantage d'informations concernant le projet « Chœur de Village » et savoir s'il s'agit d'une liaison pédestre.

Madame la Bourgmestre indique son souhait d'améliorer la mobilité douce dans le village de Goé et de liaisonner le village à la plaine de jeux et indirectement au centre de Dolhain. Le projet est encore à affiner quant à son itinéraire et à ses modalités pratiques. Des contacts sont d'ailleurs en cours avec l'administration concernée.

Madame Dejardin demande à Madame Genten si cela lui convient qu'il s'agisse d'un itinéraire pédestre.

Madame Genten confirme qu'elle encourage la mobilité douce et n'a pas de remarque particulière à formuler sur le principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58'.

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

Par le Conseil Communal :

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.